



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

PLANIFICATION ECOLOGIQUE : GUICHET PHYTO

Sommaire

1. Présentation du dispositif
2. Modalités de dépôt
3. Liste des matériels éligibles

1. Présentation du dispositif

Objectif : aider à l'achat de matériel concourant à la réduction voire à la substitution de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et contribuant à la transition agro-écologique dans les exploitations agricoles.

Catégories de matériel :

- Equipements de réduction et de substitution de phytos
- Outils d'aide à la décision
- Matériels de précision
- Matériels labélisés

Bénéficiaires :

- Exploitations agricoles et leurs regroupements (dont GAEC, EARL et SCEA) ;
- Lycées agricoles;
- Sociétés dont l'objet est agricole;
- Entreprises de travaux agricoles (ETA) ;
- les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) uniquement constituées d'exploitants agricoles ;
- Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;
- Organisations de producteurs (OP).

Enveloppe : 46 M€

Taux d'aide :

- Au maximum 40%
- 75 % du coût des dépenses éligibles pour les outre-mer
- Majoration pour les nouveaux installés ou les jeunes agriculteurs, les CUMA, les GIEE, les OP et les ETA (10%)

Plancher de dépenses : 2 000 €

Plafond d'aide : 200 000 € (500 000 € pour les CUMA)

2. Modalités de dépôt

- Le dépôt se fait dans la téléprocédure dédiée de FranceAgriMer (PAD) ;
- Les demandes sont traitées dans leur ordre d'arrivée en tenant compte le cas échéant de la dernière validation dans le téléservice, et dans la limite des crédits disponibles ;
- Le demandeur ne peut déposer qu'une seule demande au titre du présent dispositif, pouvant comprendre plusieurs matériels ;
- L'autorisation de commencer les travaux (ACT) prend effet dès que le demandeur valide le dépôt de sa demande, mais sans garantie d'octroi d'aide à ce stade ;
- La décision d'octroi de l'aide comprend, outre la confirmation de l'ACT, la liste des dépenses éligibles et le montant maximum d'aide attribué ;
- Le paiement de l'aide s'effectue après dépôt d'une demande de paiement, sur présentation de la copie des factures détaillées de l'ensemble des investissements et dépenses éligibles réalisées.

3. Les matériels éligibles 1/4

I - Equipements de substitution à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ou d'agriculture de précision

	Type de matériel	Informations complémentaires
Matériel de broyage	Broyeur à axes horizontaux ou verticaux	
	Broyeur de fanes	
	Broyeur-destructeur de menues-pailles sur moissonneuse batteuse	
Matériel de gestion de l'enherbement. Matériel de substitution au désherbage chimique	Désherbeur électrique	
	Désherbeur mécanique	
	Désherbeur rotatifs à dents mobiles	
	Désherbeur thermique sur planche	
	Désherbeur vapeur / thermique	
	Désherbineuse	
	Écimeuse classique, écimeuse récupératrice, écimeuse arracheuse	
	Matériel de sarclage des flancs des buttes	
	Pailleuse, mulcheuse (conteneur ou plein champ)	
	Robot de désherbage	
	Rouleaux destructeurs de couverts végétaux	
	Toile tissée Hors Sol perméable pour couverture des billons ou lignes de culture	
	Bineuse simple ou Bineuse interrang	Simple ou Automatisée Avec ou Sans Guidage Actif / Passif Avec ou Sans kit de pulvérisation Avec ou Sans Equipements spécifiques pour bineuse (peigne, dents étrilles, dents souples, houe rotative, roto-étrille, étoiles rotatives, brosses en polypropylène, lame lelièvre, moulinet rotatif, disque de coupe, soc butteur)
	Butteuse à disque ou à soc	
	Guidage actif	Translation Disque
	Herse étrille	
	Herse roto-étrille ou étrilles rotatives	
	Houe rotative	
	Intercep	Charrue décavillonneuse et outils rotatifs Disques émotteurs, disques crénelées, étoiles de binage Lames cureuses, sarcleuses ou tuilées lames bineuses Désherbineuse à fils tondeuse
	Matériel de réglage automatique de la pression des dents de herse étrille	
	Outils de guidage munis de palpeurs	
	Sarcluse à dents inter-rangs	
	Scalpeur avec rotor animé	
Scalpeurs à dents		

3. Les matériels éligibles 2/4

I - Equipements de substitution à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ou d'agriculture de précision

	Type de matériel	Informations complémentaires
Matériel de prophylaxie	Récupérateur de menues paille	
	Robot aspirateur des ravageurs	Aspirateur thrips Pautorose, Cicadelles sous abris
	Filet anti insecte	En intérieur : placés sur les ouvrants des serres ou à l'intérieur comme écran thermique En extérieur : filets anti-insecte posés sur les cultures Système de pose et de dépose de filet anti-insecte
	Matériel de prophylaxie	Balayeuses et les balayeuses ramasseuses mécaniques, autotractées ou autoportées. Balayeuse automotrice Balayeuses aspiratrices
Autres	Outils d'aide à la surveillance et à la mise en oeuvre des auxiliaires	Robot de détection des adventices ravageurs et maladies Plateforme mobile équipée de caméra pour détection de présence d'oïdium et d'aleurodes Piège à insecte automatique, piège connectés avec OAD Épandeur automatique d'auxiliaires pour cultures sous abris
	Eclaircisseur mécanique	
	Effaroucheur	A gaz, électrique, pneumatique
	Effeuilleuse	
	Epamprage mécanique	
	Dédrageonneuse	
	Robot de gestion des rejets de noisetiers	
	Guidage de précision ou autoguidage	Autoguidage DGPS ou RTK Par capteurs optiques, Par caméra
	Matériel électroportatif de binage, sarclage et desherbage	Electrique ou mécanique ou thermique à eau chaude ou à eau froide sous pression ou à mousse (chauffée)
	Strip Till	

3. Les matériels éligibles 3/4

II - Equipements de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

A – Systèmes de pulvérisation

	Type de matériel	Informations complémentaires
Systèmes de pulvérisation	Rampe de pulvérisation localisée sur le rang	
	Systèmes de pulvérisation localisée (spot spraying) ou avec cartographie.	
	Dispositifs de pulvérisation de précision permettant le contrôle de buses ou de tronçons via la technologie PWM	Dispositif PWM permettant un contrôle du débit pulvérisé par des porte buses à pulsation permettant de faire varier le débit à pression et à qualité de pulvérisation constante
	Dispositifs de pulvérisation de précision : coupure de buses ou de tronçons en l'absence de végétation, (manquants, entre arbres et en fin de rang).	
	Asservissement pulvérisateur	Modulation de traitement phytopharmaceutique intra-parcellaire sur la base d'une cartographie
	Capteur optique pour modulation intra-parcellaire	
	Coupure de tronçon par GPS	
	Porte buse à sélection automatique	Pneumatique ou électrique
	Distributeur de molluscicides avec DPA	Avec DPAE Double nappe

3. Les matériels éligibles 4/4

II - Equipements de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

B – Système complet de pulvérisation "performance pulvé"

	Type de matériel	Informations complémentaires
Pulvérisateurs - "performance pulvé"	Pulvérisateur "Performance Pulvé" classe 1	Uniquement les matériels recueillant une "note synthétique" 1 pour l'ensemble des modalités d'utilisation de référence http://www.performancepulve.fr/materiels/liste
	Pulvérisateur "Performance Pulvé" classe 2	Uniquement les matériels recueillant une "note synthétique" 1 ou 2 pour l'ensemble des modalités d'utilisation de référence http://www.performancepulve.fr/materiels/liste

C – Système complet de pulvérisation pour l'ARBORICULTURE

	Modèle / Marque	Type d'équipement
Pulvérisateurs - Arboriculture	Pulvérisateur équipé de descentes avec panneaux récupérateurs	Suivant les matériels figurant au 2.3 "traitement pour l'arboriculture dont fruitiers, pépinières, ornement (système complet de pulvérisation)" de la liste des matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques publiée au BO agri en vigueur : https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-dérive-de-pulvérisation-des-produits-phytopharmaceutiques
	Pulvérisateur à flux tangentiel	Suivant les matériels figurant au 2.3 "traitement pour l'arboriculture dont fruitiers, pépinières, ornement (système complet de pulvérisation)" de la liste des matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques publiée au BO agri en vigueur : https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-dérive-de-pulvérisation-des-produits-phytopharmaceutiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Transmettez vos remarques à
l'adresse suivante :
pe-phyto@franceagrimer.fr